

## **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé tenue à l'hôtel de ville, au 374, route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 18 février 2021, à 18h 30, à laquelle sont présents :

Sont présents :                    M.                    Roberto Blondin, maire  
    MME                Nadine Lelièvre, conseillère  
    MM.                Patrick Lebreux, conseiller  
   Jacques Desbois, conseiller  
   Roland Vallée, conseiller  
   Jeannot Couture, conseiller  
   Jacques Roussy, conseiller

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire

Sont également présents :  
Yan Ritchie, directeur général

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire ouvre la séance à 18 : 30 heures, constate le quorum et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

2021-02-036

### **ADOPTION DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS-ES (MADA) 2021-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a réalisé en 2020 une démarche MADA;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a élaboré une nouvelle politique et a mis à jour son plan d'action MADA pour la période 2021-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut mettre de l'avant les principes propres au mouvement MADA notamment :

- Favoriser l'adoption d'actions concrètes par et pour les aînés-es;
- Encourager la participation active des aînés-es à la vie Communautaire ;
- Consolider la solidarité intergénérationnelle ;
- Promouvoir les saines habitudes de vie dans un contexte de vieillissement actif ;
- Lutter contre la maltraitance, les préjugés, l'âgisme et les stéréotypes

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé adopte sa politique et son plan d'action MADA pour les années 2021, 2022 et 2023 tels que déposés par Jacques Roussy, conseiller responsable des aînés-es à la séance du 9 février 2021.

2021-02-037

**COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI 2021-2023 MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a réalisé sa démarche MADA en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté sa nouvelle politique et son plan d'action MADA pour 2021-2023;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de créer un comité de mise en œuvre et de suivi pour l'obtention de la reconnaissance MADA;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité a comme mandat de :

- S'assurer de la mise en œuvre du plan d'action MADA 2021-2023 de la municipalité;
- Évaluer l'avancement du plan d'action sur une base régulière;
- Communiquer l'information et les résultats au Conseil municipal, aux aînés-es et à la communauté;
- Ajuster et bonifier le plan d'action au besoin.

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sera composé des personnes suivantes :

- Jacques Roussy, conseiller municipal district no. 6 et répondant du dossier des aînés-es
- Hélène Shannon, directrice générale adjointe
- Michèle Groleau, représentante aînés-es et du club de marche de Saint-Isidore
- Régis Lelièvre, représentant aînés-es

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Roland Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé procède à la création de son comité de mise en œuvre et de suivi MADA 2021-2023 sous la responsabilité de l' élu responsable du dossier des aînés(es).

2021-02-038

**RECONNAISSANCE DES OBNL – PROGRAMME D'ASSURANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL ;

**CONSIDÉRANT QUE L'UMQ** procédera sous peu ou a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Nadine Lelièvre et résolu à l'unanimité ;

**QUE** ce Conseil autorise la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé ou procédera sous peu à un appel d'offre public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

**QUE** ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui fut lancé ou qui sera lancé sous peu, les OBNL suivant(s):

- l'O.T.J. de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, 38, route Centrale
- le Club le chalet du pont rouge, 149, chemin Saint-Isidore

2021-02-039

**AQUISITION DE TERRAIN JEAN-LUC LELIEVRE –  
APPROPRIATION DU SURPLUS**

Il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal s'approprie à même le surplus, la somme de 9000 \$ pour l'acquisition du terrain en plus des frais notariés pour cette transaction qui nous seront facturés après la signature du contrat de vente.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**La séance s'est déroulée à huis clos tel que recommandé par le Gouvernement du Québec en temps de pandémie.**

**CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je soussigné, Yan Ritchie, directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées au procès-verbal.

Signé \_\_\_\_\_

2021-02-040

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

La clôture de la séance est proposée par Nadine Lelièvre à 18 : 45 heures.

\_\_\_\_\_  
Roberto Blondin, maire

---

Yan Ritchie, directeur général  
et secrétaire-trésorier

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »